



**Arrêté n° 15/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES MOLÈNES**

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

- VU** le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;
VU le Code de la Route ;
VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D. « Les Molènes », il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Art. 1 - A partir du 11.03.2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée dans la rue des Molènes, comme suit :

- L'entrée s'effectuera par la rue de Strasbourg ;
- La sortie s'effectuera par la rue de l'Est.

Art. 2 - La signalisation temporaire sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 - Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM
- ↳ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM
- ↳ Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de SOULTZ
- ↳ Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Les Molènes »

Fait à **BANTZENHEIM**, le 11 mars 2021

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
M. Jean-Marc PILOT**